



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VOSGES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2019-022

PUBLIÉ LE 27 MARS 2019

Sommaire

Centre Hospitalier Emile Durckheim

- 88-2019-03-11-002 - Décision n° 06-2019 portant délégation de signature aux personnes dûment nommées - Direction de l'Ingénierie (5 pages) Page 3
- 88-2019-01-02-005 - Décision n°02-2019 portant délégation de signature aux personnes dûment désignées - Direction chargée des Structures d'aval (4 pages) Page 9
- 88-2019-03-11-003 - Délégation de signature n°7-2019 portée à M. Matthieu DUSSAULX, Responsable du service des Systèmes d'information (4 pages) Page 14
- 88-2019-01-02-004 - Délégation de signature, accordée par M. le Directeur des Centres Hospitaliers Emile Durckheim d'Epinal et de Remiremont, aux personnels dûment nommés de la Direction des soins (6 pages) Page 19

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des Vosges

- 88-2019-01-25-004 - Arrêté n°2019-0262 du 25 janvier 2019 relatif à la désignation des Médecins Agréés de l'Administration pour le département des Vosges (4 pages) Page 26

Direction départementale des territoires des Vosges

- 88-2019-03-15-004 - Arrêté n° 244/2019/DDT du 15 mars 2019 prononçant l'application du régime forestier sur le territoire de la commune de GRANGES AUMONTZEY (2 pages) Page 31
- 88-2019-03-25-003 - Arrêté n° 260/2019/DDT du 25 mars 2019 portant autorisation de défrichage sur le territoire de la commune d'AYDOILLES (3 pages) Page 34

Direction régionale des douanes de Lorraine

- 88-2019-03-25-006 - Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac sis à Châtel-sur-Moselle (1 page) Page 38

Prefecture des Vosges

- 88-2019-03-25-002 - Arrêté n° 04/2019/ENV du 25 mars 2019 fixant la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (12 pages) Page 40
- 88-2019-03-27-001 - Arrêté n° 18/2019 portant désignation d'un jury d'examen du certificat de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Formateur aux Premiers Secours » (3 pages) Page 53
- 88-2019-03-21-004 - Arrêté portant modification d'habilitation funéraire - PF LAMBOLEY à ARCHES (2 pages) Page 57
- 88-2019-03-26-001 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation funéraire - PF THOMAS VITTEL (2 pages) Page 60

Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Vosges

- 88-2019-03-22-003 - Arrêté n° 2019/15 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est (4 pages) Page 63

Centre Hospitalier Emile Durckheim

88-2019-03-11-002

Décision n° 06-2019 portant délégation de signature aux
personnes dûment nommées - Direction de l'Ingénierie

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°06/2019 Direction de l'Ingénierie

Le Directeur des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35 ;
- VU le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;
- VU la convention de gestion en date du 7 septembre 1994 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal pour l'EHPAD « Notre-Dame » d'Epinal ;
- VU la convention de gestion en date du 26 octobre 1995 modifiée le 18 avril 2006 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale de Thaon-les-Vosges pour l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Cap Avenir Vosges ;
- VU l'organigramme de direction commune des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et de Remiremont ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 13 novembre 2017 nommant Monsieur Eric SANZALONE Directeurs des Centres Hospitaliers « Emile Durkheim » d'Epinal et de Remiremont à compter du 01 septembre 2017 ;
- VU le contrat de travail en date du 20 novembre 2001 nommant Madame Carole FLEURANCE en qualité d'Ingénieur Hospitalier à compter du 1^{er} février 2002 modifié par avenants ;
- VU la convention de mise à disposition de Madame Carole FLEURANCE, Ingénieur Hospitalier Principal, en date du 17 Octobre 2016 ;
- VU les missions confiées au Directeur de l'Ingénierie de la direction commune du Centre Hospitalier Emile DURKHEIM d'Epinal et du Centre Hospitalier de Remiremont ;

DECIDE

Article 1 :

Madame Carole FLEURANCE, Directrice Adjointe, chargée de la Direction de l'Ingénierie qui comprend les domaines suivants :

- **Services Techniques et Travaux**
- **Service Sécurité**
- **Service Biomédical**

Reçoit délégation de signature, notamment pour :

- Tous les documents, correspondances, bordereaux relatifs aux affaires courantes relevant de sa direction fonctionnelle,
- Engager les dépenses d'investissements (classe 2) relatives à son périmètre d'activité dans le respect du programme pluriannuel d'investissement validé par le Directeur et sous un seuil de 25 000€ HT.
- Engager toutes les dépenses de fonctionnement (classe 6) relative à son périmètre d'activité dans le respect des enveloppes budgétaires définies à l'EPRD et sous un seuil de 25 000€HT
- Signer les contrats de maintenances et de location.

Article 2 :

⇒ Délégations pour le **Centre Hospitalier de Remiremont** :

Concernant les services techniques et travaux, Monsieur Sébastien FLEUROT reçoit délégation de signature permanente, pour :

- les documents et correspondances propres à l'activité de ce service
- les dépenses d'exploitation (classe 6) dans la limite d'un montant maximum de 5 000€ TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Sébastien FLEUROT**, la délégation de signature est prévue, **chacun dans leur domaine de compétences**, pour :

- **Monsieur Alain CUNAT**
- **Monsieur Gérald GRANDCLAUDE.**

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de **Monsieur Sébastien FLEUROT et de Monsieur Alain CUNAT**, la délégation de signature est accordée à **Monsieur Gérald GRANDCLAUDE.**

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de **Monsieur Sébastien FLEUROT et de Monsieur Gérald GRANDCLAUDE**, la délégation de signature est accordée à **Monsieur Alain CUNAT.**

Concernant le service biomédical, Madame Constance HANZARD reçoit délégation de signature permanente pour :

- les documents et correspondances propres à l'activité de ce service
- les dépenses d'exploitation (classe 6) dans la limite d'un montant maximum de 2 000€ TTC.

⇒ Pour le **Centre Hospitalier E. Durkheim d'Epinal** :

Concernant les services techniques et travaux, Monsieur Michel GARDEUX reçoit délégation de signature permanente pour :

- les documents et correspondances propres à l'activité de ce service
- les dépenses d'exploitation (classe 6) dans la limite d'un montant maximum de 5 000€ TTC.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Michel GARDEUX**, la délégation de signature est accordée à **Monsieur Stéphane GOMBERT**.

Concernant le service biomédical, Monsieur Didier GEORGIN reçoit délégation de signature **permanente** pour :

- les documents et correspondances propres à l'activité de ce service
- les dépenses d'exploitation (classe 6) dans la limite d'un montant maximum de 2 000€ TTC.

Article 3

Sont exclues des délégations de signature accordées aux articles 1-2 :

- Les correspondances directes, hors bordereau d'envoi, avec les tutelles, les autorités locales, les syndicats et la presse ;
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelles ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile
- Les documents relatifs aux inspections en lien avec la sécurité des bâtiments.

Article 4 :

Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie des établissements,
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans les établissements,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante

Article 5 :

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention "**Pour le Directeur et par délégation**", suivie du grade ou fonction, du prénom et du nom du signataire.

Article 6 :

Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans ce cadre ou dans celui de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 7 :

Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Remiremont d'Epinal et de Cap Avenir Vosges, à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Conseil Départemental des Vosges et publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

Article 8 :

Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature.

Article 9 :

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du directeur.

Fait à Epinal, 11 mars 2019

Le Directeur des Centres Hospitaliers
E. Durkheim d'EPINAL et de REMIREMONT

Signé

Eric SANZALONE

Diffusion :

- Les Présidents des Conseils de Surveillance
- Les Présidents des Conseils d'Administration des CCAS d'Epinal et Cap Avenir Vosges
- l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le Conseil Départemental des Vosges
- Trésoreries d'Epinal et de Remiremont
- Trésorerie municipale de Cap Avenir Vosges
- Intéressés
- La préfecture des Vosges pour publication au recueil des actes administratifs départementaux
- Equipe de direction

DIRECTION de l'INGENIERIE

Nom – Prénom	Fonction	Mention à appliquer dans le cadre de la délégation	Signature
FLEURANCE Carole	Directrice adjointe	« Pour le directeur et par délégation, la directrice adjointe chargée de l'Ingénierie Carole FLEURANCE »	Signé
CUNAT Alain	Responsable Maintenance orientation mécanique du Centre hospitalier Remiremont	« Pour le directeur et par délégation, le Responsable Maintenance orientation mécanique du Centre Hospitalier de Remiremont Alain CUNAT »	Signé
FLEUROT Sébastien	Responsable des Services techniques et travaux du Centre Hospitalier de Remiremont	« Pour le directeur et par délégation, le Responsable des services techniques du Centre Hospitalier de Remiremont Sébastien FLEUROT »	Signé
GARDEUX Michel	Responsable des Services techniques et travaux du Centre Hospitalier E. Durkheim	« Pour le directeur et par délégation, le Responsable des services techniques du Centre Hospitalier E. Durkheim Michel GARDEUX »	Signé
GEORGIN Didier	Responsable du service biomédical du Centre Hospitalier E. Durkheim	« Pour le directeur et par délégation, le Responsable du service biomédical du Centre Hospitalier E. Durkheim Didier GEORGIN »	Signé
GOMBERT Stéphane	Responsable Maintenance du Centre Hospitalier E. Durkheim	« Pour le directeur et par délégation, le Responsable Maintenance Centre Hospitalier E. Durkheim Stéphane GOMBERT »	Signé
GRANDCLAUDE Gérald	Responsable Maintenance orientation électrique du Centre hospitalier Remiremont	« Pour le directeur et par délégation, le Responsable Maintenance orientation électrique du Centre hospitalier Remiremont Gérald GRANDCLAUDE »	Signé
HANZARD Constance	Responsable du service biomédical du Centre Hospitalier de Remiremont	« Pour le directeur et par délégation, la Responsable du service biomédical du Centre Hospitalier de Remiremont Constance HANZARD »	Signé

Centre Hospitalier Emile Durckheim

88-2019-01-02-005

Décision n°02-2019 portant délégation de signature aux
personnes dûment désignées - Direction chargée des
Structures d'aval

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°02/2019 Direction chargée des Structures d'aval

Le Directeur des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35 ;
- VU le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;
- VU la convention de gestion en date du 7 septembre 1994 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal pour l'EHPAD « Notre-Dame » d'Epinal ;
- VU la convention de gestion en date du 26 octobre 1995 modifiée le 18 avril 2006 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale de Thaon-les-Vosges pour l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Cap Avenir Vosges ;
- VU l'organigramme de direction commune des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et de Remiremont ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 13 novembre 2017 nommant Monsieur Eric SANZALONE Directeurs des Centres Hospitaliers « Emile Durkheim » d'Epinal et de Remiremont à compter du 01 septembre 2017 ;
- VU le contrat de travail de Monsieur Bachir FILALI, établi en date du 31 décembre 2007 modifié par avenant, le nommant Directeur Adjoint ;
- VU la convention de mise à disposition de Mme Chantal VAXELAIRE qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- VU les missions confiées au directeur des sites Médico-Sociaux et du GIREV de la direction commune du Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal et du Centre Hospitalier de Remiremont ;

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Bachir FILALI, Directeur Adjoint, chargé de la Direction des structures d'aval qui comprend :

- **Direction du site de Golbey du CHI Emile Durkheim ;**
- **Direction du Groupement Interhospitalier de médecine physique et de Réadaptation des Etablissements Vosgiens (GIREV) ;**
- **Direction du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) d'Epinal ;**
- **Direction du site de l'EHPAD « Notre-Dame » d'Epinal ;**
- **Direction du site de l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Thaon-Les-Vosges.**
- **Direction des structures d'aval du CH de REMIREMONT ;**
- **Direction du site de l'EHPAD Léon Werth de Remiremont.**

Il reçoit délégation de signature pour tous les documents, décisions, correspondances, bordereaux relatifs aux affaires courantes relevant de la direction fonctionnelle des structures d'aval.

Article 2 :

Madame Chantal VAXELAIRE, Adjointe à la Direction des Structures d'Aval, reçoit une **délégation de signature permanente** pour tous les documents, décisions, correspondances, bordereaux relatifs aux affaires courantes relevant des structures d'aval :

- **Direction des structures d'aval du CH de REMIREMONT (SSR – USLD) ;**
- **Direction du site de l'EHPAD Léon Werth de Remiremont.**

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bachir FILALI, **Madame Chantal VAXELAIRE** recevra délégation de signature, pour ce qui relève des affaires courantes gérées par la Direction des structures d'aval.

Article 4 :

Sont exclues des délégations de signature accordées à l'article 1 et 2 :

- Les correspondances directes, hors bordereau d'envoi, avec les tutelles, les autorités locales, les syndicats et la presse ;
- Les achats de toutes natures qu'ils soient ;
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelles ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile.

Article 5 :

Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie des établissements,
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans les établissements,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

Article 6 :

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention "**Pour le Directeur et par délégation**", suivie du grade ou fonction, du prénom et du nom du signataire.

Article 7 :

Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans ce cadre ou dans celui de sa fonction et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 8 :

Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Remiremont d'Epinal et de Cap Avenir Vosges, à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Conseil Départemental des Vosges et publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposés.

Article 9 :

Cette décision annule et remplace la délégation précédente.

Article 10 :

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du directeur.

Fait à Epinal, le 02 janvier 2019

Le Directeur des Centres Hospitaliers
E. Durkheim d'EPINAL et de REMIREMONT

Signé

Eric SANZALONE

Diffusion :

- Les Présidents des Conseils de Surveillance
- Les Présidents des Conseils d'Administration des CCAS d'Epinal et Cap Avenir Vosges
- l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le Conseil Départemental des Vosges
- Trésoreries d'Epinal et de Remiremont
- Trésorerie municipale de Cap Avenir Vosges
- Intéressés
- La préfecture des Vosges pour publication au recueil des actes administratifs départementaux
- Equipe de direction

DIRECTION des STRUCTURES D'AVAL

Nom – Prénom	Fonction	Mention à appliquer dans le cadre de la délégation	Signature
FILALI Bachir	Directeur adjoint	« Pour le directeur et par délégation, Le directeur adjoint chargé des structures d'aval Bachir FILALI »	signé
VAXELAIRE Chantal	Directrice adjointe des structures d'aval	« Pour le directeur et par délégation, L'Adjointe à la Direction des structures d'aval Chantal VAXELAIRE »	signé

Centre Hospitalier Emile Durckheim

88-2019-03-11-003

Délégation de signature n°7-2019 portée à M. Matthieu
DUSSAULX, Responsable du service des Systèmes
d'information

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N° 07/2019 Service des Systèmes d'Information

Le Directeur des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35 ;
- VU le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;
- VU la convention de gestion en date du 7 septembre 1994 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal pour l'EHPAD « Notre-Dame » d'Epinal ;
- VU la convention de gestion en date du 26 octobre 1995 modifiée le 18 avril 2006 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale de Thaon-les-Vosges pour l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Cap Avenir Vosges ;
- VU l'organigramme de direction commune des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et de Remiremont ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 13 novembre 2017 nommant Monsieur Eric SANZALONE Directeurs des Centres Hospitaliers « Emile Durkheim » d'Epinal et de Remiremont à compter du 01 septembre 2017 ;
- VU le recrutement de Monsieur Matthieu DUSSAULX, en qualité d'Ingénieur Hospitalier principal, en date du 01/01/2017 ;
- VU la convention de mise à disposition de Monsieur Matthieu DUSSAULX signée en date du 03/01/2017 ;
- VU les missions confiées au Responsable des Systèmes d'information du Centre Hospitalier Emile DURKHEIM d'Epinal et du Centre Hospitalier de Remiremont ;

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Matthieu DUSSAULX, Responsable du service des Systèmes d'information, reçoit délégation de signature, pour :

- Tous les documents, correspondances, bordereaux relatifs aux affaires courantes relevant du service des Systèmes d'information
- Engager les dépenses d'investissements (classe 2) relatives à son périmètre d'activité dans le respect du programme pluriannuel d'investissement validé par le Directeur et sous un seuil de 15 000€ HT.
- Engager toutes les dépenses de fonctionnement (classe 6) relative à son périmètre d'activité dans le respect des enveloppes budgétaires définies à l'EPRD et sous un seuil de 15 000€HT
- Signer les contrats de maintenance et de location.

Article 2 :

Sont exclues de la délégation de signature accordée à l'article 1 :

- Les correspondances directes, hors bordereau d'envoi, avec les tutelles, les autorités locales, les syndicats et la presse ;
- Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelles ;
- Les décisions relatives aux demandes indemnitaires au titre de la responsabilité civile
- Les documents relatifs aux inspections en lien avec la sécurité des bâtiments.

Article 3 :

Cette délégation est assortie de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie des établissements,
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans les établissements,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

Article 4 :

La signature de l'agent visé par la présente décision est annexée. Elle devra être précédée de la mention "**Pour le Directeur et par délégation**", suivie du grade ou fonction, du prénom et du nom du signataire.

Article 5 :

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans ce cadre ou dans celui de ses fonctions. Il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 6 :

La délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Remiremont, d'Epinal et de Cap Avenir Vosges, à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Conseil Départemental des Vosges et publiée au Recueil des Actes Administratifs départementaux et sera notifiée aux intéressés.

Article 7 :

Cette décision annule et remplace les précédentes délégations de signature.

Article 8 :

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du Directeur.

Fait à Epinal, le 11 mars 2019

Le Directeur des Centres Hospitaliers
E. Durkheim d'EPINAL et de REMIREMONT

signé

Eric SANZALONE

Diffusion :

- Les Présidents des Conseils de Surveillance
- Les Présidents des Conseils d'Administration des CCAS d'Epinal et Cap Avenir Vosges
- l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le Conseil Départemental des Vosges
- Trésoreries d'Epinal et de Remiremont
- Trésorerie municipale de Cap Avenir Vosges
- Intéressé
- La préfecture des Vosges pour publication au recueil des actes administratifs départementaux
- Equipe de direction

SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Nom – Prénom	Fonction	Mention à appliquer dans le cadre de la délégation	Signature
DUSSAULX Matthieu	Responsable des Systèmes d'Information des Centres Hospitaliers E. Durkheim d'Epinal et de Remiremont	« Pour le directeur et par délégation, le Responsable des Systèmes d'Information Matthieu DUSSAULX »	Signé

Centre Hospitalier Emile Durckheim

88-2019-01-02-004

Délégation de signature, accordée par M. le Directeur des
Centres Hospitaliers Emile Durckheim d'Epinal et de
Remiremont, aux personnels dûment nommés de la
Direction des soins

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE N°01/2019 Direction des Soins

Le Directeur des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et de Remiremont,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143.7 et D. 6143-33 à 35 ;
- VU le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
- VU la convention de direction commune signée du 29 avril 2016 entre le Centre Hospitalier Intercommunal Emile DURKHEIM d'Epinal et le Centre Hospitalier de Remiremont ;
- VU la convention de gestion en date du 7 septembre 1994 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale d'Epinal pour l'EHPAD « Notre-Dame » d'Epinal ;
- VU la convention de gestion en date du 26 octobre 1995 modifiée le 18 avril 2006 passée entre le Centre Hospitalier Emile Durkheim et le Centre Communal d'Action Sociale de Thaon-les-Vosges pour l'EHPAD « Le Cèdre Bleu » de Cap Avenir Vosges ;
- VU l'organigramme de direction commune des Centres Hospitaliers Emile DURKHEIM d'Epinal et de Remiremont ;
- VU l'arrêté du Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la Fonction Publique Hospitalière en date du 13 novembre 2017 nommant Monsieur Eric SANZALONE Directeurs des Centres Hospitaliers « Emile Durkheim » d'Epinal et de Remiremont à compter du 01 septembre 2017 ;
- VU les missions confiées au Directeur des soins de la direction commune du Centre Hospitalier Emile DURKHEIM d'Epinal et du Centre Hospitalier de Remiremont ;

DECIDE

Article 1 :

Madame Chantal VAXELAIRE, Adjointe à la Direction des Soins, assure l'intérim de la Direction des Soins pour ce qui relève du Centre Hospitalier de REMIREMONT, jusqu'à la nomination d'un Directeur des Soins, à savoir les domaines suivants :

**Coordination des soins
Gestion des psychologues
Gestion du service social
Gestion des secrétariats médicaux**

Elle reçoit délégation de signature pour

- Tous les documents, correspondances, bordereaux relatifs aux affaires courantes relevant de sa direction fonctionnelle.

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal VAXELAIRE, **Madame Sylvie MATHIEU** recevra délégation de signature, pour ce qui relève des affaires courantes gérées par la Direction des soins à l'exception :

- Des propositions d'affectation des personnels d'encadrement soignants supérieurs, de pôle et de proximité
- Des demandes de créations de postes paramédicaux
- Du pilotage stratégique et institutionnel des réorganisations et/ou restructurations sur les deux établissements de santé.

Article 2 :

Madame Sylvie MATHIEU, Faisant fonction d'Adjointe à la Direction des Soins, assure l'intérim de la Direction des Soins pour ce qui relève du Centre Hospitalier de Emile Durkheim d'Epinal jusqu'à la nomination d'un Directeur des Soins, à savoir les domaines suivants :

**Coordination des soins (hors attributions du GIREV)
Gestion des psychologues
Gestion du service social**

Elle reçoit délégation de signature pour

- Tous les documents, correspondances, bordereaux relatifs aux affaires courantes relevant de sa direction fonctionnelle.

⇒ En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie MATHIEU, **Madame Chantal VAXELAIRE** recevra délégation de signature, pour ce qui relève des affaires courantes gérées par la Direction des soins à l'exception :

- Des propositions d'affectation des personnels d'encadrement soignants supérieurs, de pôle et de proximité
- Des demandes de créations de postes paramédicaux
- Du pilotage stratégique et institutionnel des réorganisations et/ou restructurations sur les deux établissements de santé.

Article 3 :

⇒ Délégation permanente pour le Centre Hospitalier Emile DURKHEIM d'EPINAL

Mesdames Océane BONTEMS, Christine DURAND, Mathilde GOUDON, Marie-Christine HOLVECK, Floriane JEHL, Valérie MEPHON et Nathalie SUTTER, assistantes sociales, à l'effet de signer les correspondances relatives à l'activité du service social.

⇒ Délégation permanente pour le Centre Hospitalier de REMIREMONT

Mesdames Anne SONTOT, Narin CHANSON HAO, Anne-Marie LALLOZ, assistantes sociales, à l'effet de signer les correspondances relatives à l'activité du service social.

Article 4 :

Sont exclues des délégations de signature accordées aux articles 1-2 et 3

- Les correspondances directes, hors bordereau d'envoi, avec les tutelles, les autorités locales, les syndicats et la presse ;
- Les décisions ;
- Les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelles.

Article 5 :

Ces délégations sont assorties de l'obligation :

- de veiller à ce que toutes décisions ou correspondances emportant conséquences pour le fonctionnement des établissements, soient établies dans le respect de la politique et stratégie des établissements,
- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans les établissements,
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

Article 6 :

Les signatures des agents visés par la présente décision y sont annexées. Elles devront être précédées de la mention "**Pour le Directeur et par délégation**", suivie du grade ou fonction, du prénom et du nom du signataire.

Article 7 :

Les titulaires de ces délégations ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans ce cadre ou dans celui de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 8 :

Les délégations de signature seront communiquées, conformément à la réglementation, aux présidents et membres des conseils de surveillance, aux comptables des établissements de Remiremont d'Epinal et de Cap Avenir Vosges, à l'Agence Régionale de Santé Grand Est, au Conseil Départemental des Vosges et publiées au Recueil des Actes Administratifs départementaux et à toutes personnes auxquelles elles devront être opposées.

Article 9 :

Cette décision annule et remplace la délégation précédente.

Article 10 :

Cette délégation pourra être retirée à tout moment sur simple décision du directeur.

Fait à Epinal, le 02 Janvier 2019

Le Directeur des Centres Hospitaliers
E. Durkheim d'EPINAL et de REMIREMONT

Signé

Eric SANZALONE

Diffusion :

- Les Présidents des Conseils de Surveillance
- Les Présidents des Conseils d'Administration des CCAS d'Epinal et Cap Avenir Vosges
- l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le Conseil Départemental des Vosges
- Trésoreries d'Epinal et de Remiremont
- Trésorerie municipale de Cap Avenir Vosges
- Intéressés
- La préfecture des Vosges pour publication au recueil des actes administratifs départementaux
- Equipe de direction

DIRECTION DES SOINS

Nom – Prénom	Fonction	Mention à appliquer dans le cadre de la délégation	Signature
Sylvie MATHIEU	Adjointe à la Direction des Soins pour le CH Emile Durkheim d'EPINAL	« Pour le directeur et par délégation, l'adjointe à la Direction des Soins pour le CH Emile Durkheim d'EPINAL Sylvie MATHIEU »	Signé
VAXELAIRE Chantal	Adjointe à la Direction des Soins pour le CH de REMIREMONT	« Pour le directeur et par délégation, l'adjointe à la Direction des Soins pour le CH de REMIREMONT Chantal VAXELAIRE »	Signé
SONTOT Anne	Assistante sociale	« Pour le directeur et par délégation, L'assistante sociale de la direction des Soins Anne SONTOT »	Signé
CHANSON HAO Narin	Assistante sociale	« Pour le directeur et par délégation, L'assistante sociale de la direction des Soins Narin CHANSON HAO»	Signé
LALLOZ Anne-Marie	Assistante sociale	« Pour le directeur et par délégation, L'assistante sociale de la direction des Soins Anne-Marie LALLOZ »	Signé
BONTEMS Océane	Assistante sociale	« Pour le directeur et par délégation, L'assistante sociale de la direction des Soins Océane BONTEMS »	Signé
DURAND Christine	Assistante sociale	« Pour le directeur et par délégation, L'assistante sociale de la direction des Soins Christine DURAND »	Signé
GOUDON Mathilde	Assistante sociale	« Pour le directeur et par délégation, L'assistante sociale de la direction des Soins Mathilde GOUDON »	Signé
HOLVECK Marie-Christine	Assistante sociale	« Pour le directeur et par délégation, L'assistante sociale de la direction des Soins Marie-Christine HOLVECK »	Signé

Délégation de signature Direction des Soins - 01/2019
 Direction commune CHIED - CHRT

Page 5

JEHL Floriane	Assistante sociale	« Pour le directeur et par délégation, L'assistante sociale de la direction des Soins Floriane JEHL »	signé
MEPHON Valérie	Assistante sociale	« Pour le directeur et par délégation, L'assistante sociale de la direction des Soins Valérie MEPHON »	signé
SUTTER Nathalie	Assistante sociale	« Pour le directeur et par délégation, L'assistante sociale de la direction des Soins Nathalie SUTTER »	signé

Délégation territoriale de l'Agence régionale de Santé des
Vosges

88-2019-01-25-004

Arrêté n°2019-0262 du 25 janvier 2019 relatif à la
désignation des Médecins Agréés de l'Administration pour
le département des Vosges

Docteur LASAUSSE Bernard	33 rue Thiers	EPINAL – 88000
Docteur RAIDELET Georges	3 rue Marvingt	EPINAL – 88000
Docteur REMY Philippe	Maison médicale, 1 Quai Michelet	EPINAL – 88000
Docteur THOMAS Bernard	24 rue de Bellevue	EPINAL – 88000
Docteur VILLEMEN Frédéric	14 rue François Blaudez	EPINAL – 88000
Docteur VITRY-RENCK Sabrina	1, Quai Michelet	EPINAL – 88000
<u>CANTON DE GOLBEY</u>		
Docteur JOLY Fabrice	6 place Charles de Gaulle	THAON-les-VOSGES – 88150
Docteur JOLY Jean-Sébastien	6 place Charles de Gaulle	THAON -les-VOSGES – 88150
Docteur MUNSCH Evelyne	2 rue Germain Creuse	GOLBEY - 88190
<u>CANTON DE DARNEY</u>		
Docteur SCHMIDT Hervé	40 rue du Château	MONTHUREUX-sur-SAONE - 88410
<u>CANTON DE LE THILLOT</u>		
Docteur JEANPIERRE Alain	3 rue des Breuches	RAMONCHAMP – 88160
Docteur JUPIN Daniel	25 A rue de Lorraine	SAINTE MAURICE sur MOSELLE– 88560
<u>CANTON DE SAINT-DIE DES VOSGES 1</u>		
Docteur COLNE Jean-Marc	Maison médicale 2 rue Colonel Mueth	RAMBERVILLERS - 88700
Docteur Elodie DEMURGER-PERSONENI	15 Avenue Félix Faure	RAMBERVILLERS - 88700
Docteur Matthieu DEMURGER	15 Avenue Félix Faure	RAMBERVILLERS - 88700
<u>CANTON DE REMIREMONT</u>		
Docteur ANDRIEU Gwenaël	Centre Hospitalier 1, rue Georges Lang	REMIREMONT - 88200
Docteur MALONDRA Daniela	16 avenue Julien Méline	REMIREMONT – 88200
Docteur ROBERT Patrice	7A rue de la Moselotte	SAINTE-AME – 88120
Docteur VALENTIN Yann	Centre Hospitalier 1, rue Georges Lang	REMIREMONT - 88200
<u>CANTON DE LE VAL D'AJOL</u>		
Docteur AUPIC Marie-Christine	14 rue Stanislas	PLOMBIERES les BAINS – 88370
Docteur BIHR Noël	1 place de la Brasserie	XERTIGNY – 88220
Docteur CURIEN	42 bis Grande Rue	LE VAL D'AJOL – 88340
Docteur HESLER Claude	100 rue du Canton de Voicieux-Ruoux	PLOMBIERES les BAINS – 8370
Docteur ZIMMERMANN Delphine	42 bis Grande Rue	LE VAL D'AJOL – 88340
Docteur ZIMMERMANN Stéphane	42 bis Grande Rue	LE VAL D'AJOL – 88340
<u>CANTON DE LA BRESSE</u>		
Docteur FROSSARD Marie-Claude	21 bis rue Demangeon	VAGNEY – 88120
Docteur LEROY Régis	2 rue Joseph Remy	LA BRESSE - 88250
Docteur MARQUIS Didier	6 rue Robert Claudel	VAGNEY – 88120
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU		
<u>CANTON DE MIRECOURT</u>		
Docteur BERTHE Christophe	29 rue du fond de Jainveau	MIRECOURT – 88500
Docteur EDGARD Patrick	10 rue Clémenceau	MIRECOURT – 88500
Docteur LEGRAS Gérard	35 rue Germini	MIRECOURT – 88500
<u>CANTON DE NEUFCHATEAU</u>		
Docteur BEURARD Jean-Pierre	10 place Carrière	NEUFCHATEAU – 88300
Docteur BUREL Denis	9 rue Neuve	NEUFCHATEAU – 88300
Docteur PETITFOUR Marc	54 Grand Rue	COUSSEY – 88630
<u>CANTON DE VITTEL</u>		
Docteur BEGIN Jean-Pierre	119 rue Gaston Thomson	CONTREXEVILLE – 88140
Docteur BELLOT Marc-Henri	16 rue de Charmey	VITTEL – 88800
Docteur WILLAUME Christian	464 route de Verdun	VITTEL – 88800
ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE		
<u>CANTON DE GERARDMER</u>		
Docteur BASTIEN Patrick	18 boulevard Garnier	GERARDMER – 88400
Docteur CHRIST Jean-Jacques	4 rue de la Promenade	GERARDMER – 88400
Docteur JACQUOT Emmanuel	4 rue de la Promenade	GERARDMER – 88400
Docteur PINZE Laurent	2 route de Guerreau	FRAIZE – 88230
<u>CANTON DE SAINT-DIE DES VOSGES 1</u>		
Docteur BLUCHE Frédéric	32 rue Dauphine	SAINTE-DIE – 88100
Docteur WAGNER Philippe	7 rue de l'Orient	SAINTE-DIE – 88100
<u>CANTON DE RAON L'ETAPE</u>		
Docteur FLORENTIN Patrick	Maison médicale du Breuil - 8 Quai Jules Ferry	SENONES – 88210
Docteur HEID Jean-Marie	Maison médicale du Breuil - 8 quai Jules Ferry	SENONES – 88210

MEDECINS SPECIALISTES AGREES

CARDIOLOGIE

CANTON D'EPINAL 2

Docteur ADMANT Philippe
Docteur CHEVRIER Jacques

CHI Emile Durkheim - 3 av. Robert Schumann
Polyclinique La Ligne Bleue - 9 av. du Rose Poirier

EPINAL – 88000
EPINAL – 88000

CANTON DE NEUFCHATEAU

Docteur LEMOINE Claude

20 avenue Division Leclerc

NEUFCHATEAU – 88300

CANTON DE SAINT-DIE DES VOSGES 1

Docteur COURVOISIER André

4 rue Charles et Joséphine Linck

SAINT-DIE – 88100

GYNECOLOGIE

CANTON D'EPINAL 2

Docteur OREFICE Jacques

Clinique Arc-en-Ciel - 11 avenue du Rose Poirier

EPINAL – 88000

NEUROLOGIE

CANTON D'EPINAL 2

Docteur HUTTIN Bernard

CHI Emile DURKHEIM- 3 av. Robert Schumann

EPINAL – 88000

OPHTALMOLOGIE

CANTON D'EPINAL 2

Docteur ABRY Florence

Maison de santé Saint Jean – 31 rue Thiers

EPINAL – 88000

OTHORINOLARYNGOLOGIE

CANTON D'EPINAL 2

Docteur BARTHEL Jean-Paul

5 avenue du Rose Poirier

EPINAL - 88000

PNEUMO-PHTISIOLOGIE

CANTON D'EPINAL 2

Docteur COUVAL Françoise

CHI Emile DURKHEIM - 3 av. Robert Schumann

EPINAL – 88000

Docteur LAMAZE Robert

CHI Emile DURKHEIM - 3 av. Robert Schumann

EPINAL – 88000

CANTON DE REMIREMONT

Docteur BAVELELE Zola

Centre Hospitalier 1 rue Georges Lang

REMIREMONT – 88200

CANTON DE SAINT-DIE 1

Docteur MARANGONI Eric

Centre Hospitalier -26 rue du nouvel Hôpital

SAINT-DIE des VOSGES – 88100

PSYCHIATRIE

CANTON D'EPINAL 2

Docteur SCHANG Alain

149 rue des Soupis

EPINAL – 88000

CANTON DE MIRECOURT

Docteur MORDASINI Marylène

CH Ravenel – 1115 rue Porterat

MIRECOURT – 88500

RHUMATOLOGIE

CANTON D'EPINAL 2

Docteur GRANDHAYE Philippe

7 avenue Victor Hugo

EPINAL – 88000

MEDECINE PREVENTIVE

CANTON DE SAINT-DIE 1

Docteur CHOPAT Sylvette

285 rue du Closé

SAINT MICHEL sur MEURTHE - 88470

CANTON D'EPINAL 2

Docteur MARION Brigitte

21 rue Vautrin

EPINAL - 88000

CHIRURGIENS-DENTISTES AGREES

ARRONDISSEMENT D'EPINAL

CANTON DE CHARMES

Docteur TOUZET Etienne

2 rue Abbé Pidolot

CHARMES – 88130

CANTON DE GOLBEY

Docteur MOUGIN Jean-Louis

103 rue d'Alsace

THAON les VOSGES – 88150

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera transmise aux médecins agréés, au président de l'ordre des médecins des Vosges, à la présidente de l'URPS des médecins Grand Est et au président du Syndicat des médecins des Vosges.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°2018-2270 du 4 Juillet 2018 est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal le 25 janvier 2019

Le Préfet des Vosges

Pierre ORY

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-03-15-004

Arrêté n° 244/2019/DDT du 15 mars 2019
prononçant l'application du régime forestier
sur le territoire de la commune de GRANGES
AUMONTZEY

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service de l'Économie Agricole et
Forestière

**Arrêté n° 244/2019/DDT du 15 mars 2019
prononçant l'application du régime forestier
sur le territoire de la commune de GRANGES AUMONTZEY**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu les articles L211.1, L214.3 et R214.6 à R214.9 du code forestier ;
- Vu le décret n° 2012-509 du 18 avril 2012 pris en application de l'article 59-1 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté n° 373/18 du 12 juillet 2018 portant délégation de signature à Monsieur Yann DACQUAY, Directeur Départemental des Territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 7 février 2019 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires à Monsieur Claude WILMES, Chef du Service de l'Économie Agricole et Forestière ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de GRANGES-AUMONTZEY en date du 16 janvier 2019 demandant l'application du régime forestier pour une parcelle située sur la commune de GRANGES-AUMONTZEY.
- Vu le plan des lieux annexé à la demande reçue le 11 mars 2019;
- Vu le rapport de l'Office National des Forêts en date du 22 février 2019 ;
- Vu l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - Il est fait application du régime forestier de 1 ha 69 a 60 ca pour la parcelle désignée au tableau ci-après :

Personne morale Propriétaire	Désignations cadastrales				
	Territoire communal	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance (ha)
GRANGES- AUMONTZEY	GRANGES- AUMONTZEY	C	1523	Au Gros Pré	1,6960

Article 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de la commune de GRANGES-AUMONTZEY et le Directeur de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Épinal, le 15 mars 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du Service,

SIGNE

Claude WILMES

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2019-03-25-003

Arrêté n° 260/2019/DDT du 25 mars 2019
portant autorisation de défrichement sur le territoire de la
commune d'AYDOILLES



**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service de l'Économie Agricole et
Forestière

**Arrêté n° 260/2019/DDT du 25 mars 2019
portant autorisation de défrichement sur le territoire
de la commune d'AYDOILLES**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code forestier et notamment ses articles L 214-13, L 214-14, L 341-1 à L 341-10, L 342-1, L 363-1 à L 363-5, R 214-30, R 214-31, R 341-1 à R 341-9 et R 363-1 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1, R 122-2 et l'annexe à l'article R 122-2 ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°373-18 du 12 juillet 2018 portant délégation de signature à Monsieur Yann DACQUAY, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu la décision en date du 7 février 2019 portant subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires à Monsieur Claude WILMES, Chef de Service de l'Économie Agricole et Forestière ;
- Vu la demande d'autorisation de défrichement déposée le 10 janvier 2019, complétée le 7 février 2019, par laquelle le GAEC D'AYDOILLES représenté par Messieurs DUBOIS Philippe et BENOIT Rémy en qualité d'associés gérants, manifeste son intention de défricher 0,4710 hectare de bois situé sur le territoire de la commune d'AYDOILLES, pour une mise en culture ;
- Vu le dossier réputé complet à la date du 7 février 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1 :

L'autorisation de défricher est accordée au demandeur pour une superficie totale de 0,4710 hectare de bois sur les fonds dont la désignation cadastrale est la suivante :

Commune	Section	N° parcelle	Lieu(x)-dit(s)	Surface cadastrale (ha)	Surface autorisée (ha)
AYDOILLES	ZH	82	LAMBIEVAL	0,2630	0,2630
		83		0,0560	0,0560
		113	LA MOULLIERE	0,0760	0,0760
		112		0,0760	0,0760
SURFACE TOTALE A DEFRICHER					0,4710 ha

Le plan de situation des terrains dont le défrichement est autorisé est annexé au présent arrêté (annexe 1).

Article 2 :

La validité de cette autorisation est de 5 ans à compter de la notification de la décision.

Article 3 :

La présente autorisation est conditionnée à :

- la réalisation sur d'autres terrains, des travaux de boisement ou reboisement pour une surface de 0,4710 ha,
- ou à la réalisation de travaux d'amélioration sylvicole pour un montant équivalent à la somme de 2 015,88 €,

Le pétitionnaire dispose d'un délai d'1 an maximum à compter de la notification de la décision pour transmettre à la direction départementale des territoires des Vosges, un acte d'engagement de réalisation des travaux. Passé ce délai, si aucune de ces formalités n'a été accomplie, l'indemnité équivalente aux travaux d'amélioration sylvicole sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État.

Les prescriptions techniques détaillées des travaux devront être soumises à la direction départementale des territoires des Vosges, pour agrément avant leur réalisation. Un panachage des conditions est possible sur demande du bénéficiaire.

Le délai maximum pour la réalisation des travaux est de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 :

Conformément à l'article L 341-6 du code forestier, le demandeur pourra se libérer des obligations fixées par l'article 3 ci-dessus en versant une indemnité de 2 015,88 € au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB).

Article 5 :

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations pour la réalisation de son projet.

Article 6 :

Le défrichement autorisé en vertu de l'article 1^{er} devra être exécuté conformément au dossier de demande de défrichement. Toute infraction à la présente décision sera sanctionnée conformément aux articles L 363.1 à L 363.5 et R 363.1 du code forestier.

Article 7 :

Conformément aux dispositions de l'article L 341-4 du code forestier, le présent arrêté sera publié pendant deux mois par affichage à la mairie d'AYDOILLES ainsi que sur les lieux du défrichement par les soins du bénéficiaire, quinze jours au moins avant le début des travaux et maintenu pendant la durée des opérations de défrichement.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune d'AYDOILLES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Epinal, le 25 mars 2019.

Pour le préfet et par délégation,
Le Chef de Service

SIGNE

Claude WILMES

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale des douanes de Lorraine

88-2019-03-25-006

Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac sis à
Châtel-sur-Moselle

**DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DU GRAND EST**

DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects du Grand Est,

Vu l'article 568 du Code Général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 2, 8, 27 et 37,

Vu la délégation de signature du 3 janvier 2018 de Monsieur Gérard SCHOEN, directeur interrégional, concernant le décret susvisé,

Considérant la situation du débit de tabac 8800096F exploité par M. Régis CHARTON,

Considérant notamment mes courriers des 10 octobre 2018 et 27 février 2019,

Considérant la résiliation du traité de gérance le liant à l'administration des douanes et droits indirects conformément à l'article 37 – 3 du décret n° 2010-720,

DECIDE

la fermeture définitive du débit de tabac n° 8800096F sis à Châtel sur Moselle (88330) exploité au 1 quai Jean Jaurès à la date du 1^{er} février 2019.

A Nancy, le 25 mars 2019

Pour le directeur interrégional des douanes et droits
indirects du Grand Est, et par délégation,
le chef du PAE,

S I G N É

Philippe SALES

Prefecture des Vosges

88-2019-03-25-002

Arrêté n° 04/2019/ENV du 25 mars 2019 fixant la
composition de la Commission Départementale de la
Nature, des Paysages et des Sites

Arrêté n° 04/2019/ENV du 25 mars 2019

**fixant la composition de la Commission Départementale
de la Nature, des Paysages et des Sites**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L341-16 et R341-16 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment son titre I - section II – article 20 – sous section 1 relative à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites modifiant les articles R.341-16 à R.341-27 du code de l'environnement ;
- VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- VU le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques de l'environnement et de développement durable ;
- VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2039/2006 du 12 septembre 2006 modifié portant création de la commission départementale de la nature des paysages et des sites ;
- VU les diverses consultations effectuées en vue du renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

CONSIDERANT que les membres de la commission départementale de la nature des paysages et des sites sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges

Arrête

Article 1 : La commission départementale de la nature, des paysages et des sites se réunit en six formations spécialisées, présidées par le préfet ou son représentant, et composées à parts égales de membres répartis en quatre collèges.

- Un premier collège de représentants des services de l'Etat, membres de droit,
- Un deuxième collège de représentants élus des collectivités territoriales et de représentants d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- Un troisième collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et de représentants des organisations agricoles et sylvicoles,
- Un quatrième collège de personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée.

Article 2 : Concernant la formation spécialisée dite de la nature, les membres nommés sont les suivants :

• **Au titre du premier collège :**

- un représentant du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est,
- un représentant du directeur départemental des territoires,
- un représentant du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- un représentant de l'office national des forêts des Vosges,

• **Au titre du deuxième collège :**

- **Mme Régine BEGEL**, conseillère départementale du canton d'Epinal 2, titulaire,
- **Mme Martine GIMMILLARO**, conseillère départementale du canton de Saint-Dié-des-Vosges 1, suppléante,

- **M. Yves BASTIEN**, maire de Fays, titulaire,
- M. Jean-Michel GEORGES, maire de Bellefontaine, suppléant,

- **M. François DARTOIS**, maire de Jussarupt, titulaire,
- Mme Christine VAUZELLE, maire de Charmois l'orgeuilleux, suppléante,

- **M. Laurent SEGUIN**, président du syndicat mixte du parc naturel régional des ballons des Vosges, titulaire,
- Mme Catherine LOUIS, vice-présidente du syndicat mixte du parc naturel régional des ballons des Vosges, suppléante,

- **Au titre du troisième collège :**

- **M. Vincent ETIENNE**, vice-président de l'association Oiseaux Nature, titulaire,
- Mme Anne MACHET, trésorière de l'association Oiseaux Nature, suppléante,

- **M. Michel BALAY**, président de la fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique, titulaire,
- M. Christophe HAZEMANN, directeur de la fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique, suppléant,

- **Mme Corinne BARNET**, chargée de mission environnement à la fédération départementale des chasseurs des Vosges, titulaire,
- M. Jean-Pierre BRIOT, vice-président de la fédération départementale des chasseurs des Vosges, suppléant,

- **M. Jérôme MATHIEU**, président de la chambre d'agriculture des Vosges, titulaire,
- M. Bernard SION, membre de la chambre d'agriculture des Vosges, suppléant.

- **Au titre du quatrième collège :** personnes ayant compétence en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels :

- **M. Alain SALVI**, président du conservatoire d'espaces naturels de lorraine (CENL), titulaire,
- M. Manuel LEMBKE, chargé de mission au conservatoire d'espaces naturels de lorraine, suppléant,

- **Mme Stéphanie GUIGUITANT**, inspectrice de l'environnement à l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), titulaire,

- **M. Marc COLLAS**, chef du service départemental des Vosges de l'agence française pour la biodiversité, titulaire,
- M. Mathieu KEYSER, technicien à la direction régionale de l'agence française pour la biodiversité, suppléant,

- **Mme Françoise PREISS-LEVASSEUR**, chargée de missions scientifiques du groupe tétras Vosges, titulaire,
- M. Samuel AUDINOT, membre du groupe tétras Vosges, suppléant.

Lorsque la formation spécialisée se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, le Préfet peut inviter des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, à y participer, sans voix délibérative.

Article 3 : Concernant la formation spécialisée dite des sites et paysages, les membres nommés sont les suivants :

• **Au titre du premier collègue :**

- un représentant du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est,
- un représentant du directeur départemental des territoires,
- un représentant de l'office national des forêts,
- un représentant du directeur régional des affaires culturelles, unité territoriale des Vosges,

• **Au titre du deuxième collègue :**

- **Mme Régine BEGEL**, conseillère départementale du canton d'Epinal 2, titulaire,
- Mme Martine GIMMILLARO, conseillère départementale du canton de Saint-Dié-des-Vosges 1, suppléante,

- **Mme Christine SOUVAY**, conseillère communautaire de la communauté d'agglomération d'Epinal, titulaire,
- Mme Annette MARCHAL, conseillère communautaire de la communauté de communes Terre d'Eau, suppléante,

- **M. Stessy SPEISSMANN**, maire de Gérardmer, titulaire,
- M. Jack BRIE, maire de Gugney-aux-Aulx, suppléant,

- **M. Brice POURCHET**, conseiller syndical du syndicat mixte du SCOT des Vosges centrales, titulaire,
- M. Michel FORTERRE, conseiller syndical du syndicat mixte du SCOT des Vosges centrales, suppléant.

• **Au titre du troisième collègue :**

- **M. Michel LALLEMAND**, membre de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles des Vosges, titulaire,
- M. Grégory GINGEMBRE, membre des jeunes agriculteurs des Vosges, suppléant,

- **M. Jean-Marie GROSJEAN**, directeur du CAUE des Vosges, titulaire,
- M. Frédéric GOLTL, directeur adjoint du CAUE, suppléant,

- **Mme Anne-Marie TISSOT**, représentant la fédération du club vosgien, titulaire,
- M. Robert JACQUOT, représentant la fédération du club vosgien, suppléant,

- **M. Silvère BALLE**T, membre du centre régional de la propriété forestière Grand-Est, titulaire,
- M. Erwin GUIDAT, membre du centre régional de la propriété forestière Grand-Est suppléant,

- **Au titre du quatrième collège** : personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement.

- **M. Lionel JACQUEY**, architecte paysagiste, titulaire,
- Mme Mélanie PENNEL, ingénieur paysagiste écologue, suppléante,

- **M. Jean-Marie DEMANGE**, géographe et président de l'association « villages Lorrains », titulaire,
- M. Dominique HARMAND, professeur universitaire d'histoire géographique, suppléant,

- **Mme Marie-Françoise MICHEL**, déléguée de l'association « vieilles maisons françaises », titulaire,
- Mme Dominique MEDY, déléguée de l'association « maisons paysannes de France », suppléante,

- **M. Philippe CONVERCEY**, paysagiste-conseil de l'Etat, titulaire,
- M. René ELTER, représentant de l'association du « Vieux Châtel », suppléant,

Article 3 bis : Lorsqu'elle se réunit en formation spécialisée dite « des sites et paysages » pour examiner des projets éoliens, dans le cadre d'une autorisation environnementale, et conformément aux dispositions du décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017, la commission présidée par le préfet ou son représentant est constituée des quatre collèges mentionnés à l'article 3 du présent arrêté et d'un membre supplémentaire qui sera ajouté dans chaque collège, soit :

- **Au titre du premier collège** :
 - deux représentants du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est,
 - un représentant du directeur départemental des territoires,
 - un représentant de l'office national des forêts,
 - un représentant du directeur régional des affaires culturelles, unité territoriale des Vosges,

- **Au titre du deuxième collège** :
 - **Mme Régine BEGEL**, conseillère départementale du canton d'Epinal 2, titulaire,
 - Mme Martine GIMMILLARO, conseillère départementale du canton de Saint-Dié-des-Vosges 1, suppléante,

- **Mme Christine SOUVAY**, conseillère communautaire de la communauté d'agglomération d'Epinal, titulaire,
- Mme Annette MARCHAL, conseillère communautaire de la communauté de communes Terre d'Eau, suppléante,

- **M. Stessy SPEISSMANN**, maire de Gérardmer, titulaire,
- M. Jack BRIE, maire de Gugney-aux-Aulx, suppléant,

- **M. Brice POURCHET**, conseiller syndical du syndicat mixte du SCOT des Vosges centrales, titulaire,
- M. Michel FORTERRE, conseiller syndical du syndicat mixte du SCOT des Vosges centrales, suppléant.

- **Mme Sylvie D'ALGUERRE**, conseillère régionale de la région Grand-Est, titulaire,
- Monsieur Daniel GREMILLET, conseiller régional de la région Grand-Est, suppléant,

- **Au titre du troisième collège :**

- **M. Michel LALLEMAND**, membre de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles des Vosges, titulaire,
- M. Grégory GINGEMBRE, membre des jeunes agriculteurs des Vosges, suppléant,

- **M. Jean-Marie GROSJEAN**, directeur du CAUE des Vosges, titulaire,
- M. Frédéric GOLTL, directeur adjoint du CAUE, suppléant,

- **Mme Anne-Marie TISSOT**, représentant la fédération du club vosgien, titulaire,
- M. Robert JACQUOT, représentant la fédération du club vosgien, suppléant,

- **M. Silvère BALLEET**, membre du centre régional de la propriété forestière Grand-Est, titulaire,
- M. Erwin GUIDAT, membre du centre régional de la propriété forestière Grand-Est suppléant,

- **M. Jean-François FLECK**, président de Vosges Nature Environnement, titulaire ;
- M. Manuel LEMBKE, chargé de mission au conservatoire d'espaces naturels de Lorraine, suppléant ;

- **Au titre du quatrième collège :** personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement.

- **M. Lionel JACQUEY**, architecte paysagiste, titulaire,
- Mme Mélanie PENNEL, ingénieur paysagiste écologue, suppléante,

- **M. Jean-Marie DEMANGE**, géographe et président de l'association « villages Lorrains », titulaire,
- M. Dominique HARMAND, professeur universitaire d'histoire géographique, suppléant,

- **Mme Marie-Françoise MICHEL**, déléguée de l'association « vieilles maisons françaises », titulaire,

- Mme Dominique MEDY, déléguée de l'association « maisons paysannes de France », suppléante,
- **M. Philippe CONVERCEY**, paysagiste-conseil de l'Etat, titulaire,
- M. René ELTER, représentant de l'association du « Vieux Châtel », suppléant,
- **M. Nicolas GUBRY**, représentant la société QUADRAN, titulaire,
- M. Silvère DA LUZ, représentant la société H2Air, suppléant,

Lorsque la formation spécialisée se réunit pour examiner des projets éoliens, le Préfet peut inviter des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, à y participer, sans voix délibérative.

Article 4 : Concernant la formation spécialisée dite de la publicité, les membres nommés sont les suivants :

- **Au titre du premier collège :**

- un représentant du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est,
- un représentant du directeur départemental des territoires,
- un représentant du service territorial de l'architecture et du patrimoine des Vosges,

- **Au titre du deuxième collège :**

- **M. Yves SEJOURNE**, maire de Mirecourt, titulaire,
- M. François DIOT, maire de Chantraine, suppléant,
- **M. Christian DEMANGE**, maire de Saint-Jean-d'Ormont, titulaire,
- M. Régis VOIRY, maire de Dogneville, suppléant,
- **M. Paul RAFFEL**, maire de Chavelot, titulaire,
- Mme Nadine GEROME, maire d'Arches, suppléante,

- **Au titre du troisième collège :**

- **M. Jean-Marie GROSJEAN**, directeur du CAUE des Vosges, titulaire,
- M. Frédéric GOLTL, directeur adjoint du CAUE, suppléant,
- **M. Jean-Luc TONNERIEUX**, membre de l'association Vosges Nature Environnement, titulaire,
- M. Max SOULLIE, membre de l'association Vosges Nature Environnement, suppléant,
- **M. Laurent FETET**, président de l'association paysages de France, titulaire,
- M. Gérard JAWORSKI, représentant l'association paysages de France, suppléant.

• **Au titre du quatrième collègue : professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes.**

- **M. Patrick GASCHE**, société CLEAR CHANNEL France, titulaire,
- M. Xavier FRANCOISE, société CLEAR CHANNEL, suppléant,

- **M. Jean-Marc PARIS**, société PUBLIMAT, titulaire,
- M. Dominique MATEO, société EXTERION MEDIA, suppléant,

- **M. Frédéric THIRIET**, enseignes LORENZONI, titulaire,
- M. Alain FRANCOIS, enseignes PARMENDELAT, suppléant,

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président du groupe de travail intercommunal prévu au II de l'article 581-14 du Code de l'Environnement est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

Article 5 : Concernant la formation spécialisée dite des Unités Touristiques Nouvelles, les membres nommés sont les suivants :

• **Au titre du premier collègue :**

- un représentant du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est,
- un représentant du directeur départemental des territoires,
- un représentant de la directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi,
- un représentant du commissariat à l'aménagement du massif des Vosges.

• **Au titre du deuxième collègue :** représentants des collectivités territoriales et des groupements intercommunaux appartenant au massif

Deux maires appartenant au massif vosgien

- **M. François CUNAT**, maire de Ramonchamp, titulaire,
- M. Patrick LALEVEE, maire de Plainfaing, suppléant,

- **M. Jean RICHARD**, maire de Le Val-d'Ajol, titulaire,
- M. Michel BERTRAND, maire de Xonrupt-Longemer, suppléant.

Deux groupements intercommunaux appartenant au massif vosgien

- **M. Laurent SEGUIN**, président du syndicat mixte du parc naturel régional des ballons des Vosges, titulaire,
- Mme Catherine LOUIS, vice-présidente du parc naturel régional des ballons des Vosges, suppléante,

- **M. Hervé BADONNEL**, vice-président de la communauté des Hautes Vosges, titulaire,

- M. Albert HENRY, vice-président de la communauté de communes de la porte des Vosges méridionales, suppléant.

- **Au titre du troisième collège :**

- **M. Alain SALVI**, président du conservatoire d'espaces naturels de Lorraine (CENL), titulaire,
- M. Manuel LEMBKE, chargé de mission au conservatoire d'espaces naturels de Lorraine, suppléant,

- **M. Silvère BALLE**T, membre du centre régional de la propriété forestière Grand-Est, titulaire,
- M. Erwin GUIDAT, membre du centre régional de la propriété forestière Grand-Est, suppléant,

- **M. Jean-François FLECK**, président de l'association Vosges Nature Environnement, titulaire,
- M. Daniel VALENTIN, membre de l'association Vosges Nature Environnement, suppléant,

- **M. Jérôme MATHIEU**, président de la chambre d'agriculture des Vosges, titulaire,
- Mme Francine CLAUDEL, membre de la chambre d'agriculture des Vosges, suppléant.

- **Au titre du quatrième collège :** représentants des chambres consulaires et d'organisations socioprofessionnelles intéressées par les unités touristiques nouvelles

- **M. Alessandro PALUMBO**, membre de la chambre des métiers et de l'artisanat des Vosges, titulaire,
- Mme Isabelle MOLIN, membre de la chambre des métiers et de l'artisanat des Vosges, suppléante,

- **Mme Catherine REMY**, membre de la CCI des Vosges, titulaire,
- Mme Edith COLLIN, membre de la CCI des Vosges, suppléante,

- **M. Hervé PIERREL**, membre du bureau directeur de la fédération de l'industrie hôtelière des Vosges, titulaire,
- M. Xavier GRIMON, président de la fédération de l'industrie hôtelière des Vosges, suppléant,

- **M. Nicolas CLAUDEL**, directeur de site de la Bresse Labellemontagne, titulaire,
- M. Philippe VOIRIN, directeur de la régie Gerardmer Ski, suppléant.

Article 6 : Concernant la formation spécialisée dite des carrières, les membres nommés sont les suivants :

- **Au titre du premier collège :**

- un représentant du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est,
- un représentant du directeur départemental des territoires,
- un représentant de l'agence régionale de santé,

• **Au titre du deuxième collège :**

- **M. Benoît JOURDAIN**, conseiller départemental du canton d'Epinal 2, titulaire,
- Mme Véronique MARCOT, conseillère départementale du canton du Val d'Ajol, suppléante.

- **Mme Régine BEGEL**, conseillère départementale du canton d'Epinal 2, titulaire,
- Mme Martine GIMMILLARO, conseillère départementale du canton de Saint-Dié des Vosges 1, suppléante,

- **M. Roger COLIN**, conseiller municipal de Hadol, titulaire,
- M. Patrick VILLAUME, maire de Hurbache, suppléant.

• **Au titre du troisième collège :**

- **M. Alain SALVI**, président du conservatoire d'espaces naturels de Lorraine, titulaire,
- Mme Cathy GRUBER, chargée de projets au conservatoire d'espaces naturels de Lorraine, suppléante,

- **M. Jérôme MATHIEU**, président de la chambre d'agriculture des Vosges, titulaire,
- M. Bernard SION, membre de la chambre d'agriculture des Vosges, suppléant.

- **M. Alain LAMOTTE**, membre de l'association Vosges Nature Environnement, titulaire,
- M. Daniel DIDELOT, membre de l'association Vosges Nature Environnement, suppléant.

• **Au titre du quatrième collège :**

Deux représentants des exploitants de carrières

- **M. Jacques CRACCO**, de la société SRDE, titulaire,
- M. Guy CALIN, de l'entreprise CALIN, suppléant,

- **M. Philippe HUCHON**, de la société GSM, titulaire,
- M. Thierry WOJNOWSKI, de la société des carrières de l'Est, suppléant,

Un représentant des utilisateurs de matériaux de carrières

- **M. Gérard BARRIERE**, de la société TRAPDID BIGONI, titulaire,
- M. Jean-François CULOT, de la société La Héronnière, suppléant.

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

Article 7 : Concernant la formation spécialisée dite de la faune sauvage captive, les membres nommés sont les suivants :

• **Au titre du premier collège :**

- un représentant du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est,
- un représentant du directeur départemental des territoires,
- un représentant du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

• **Au titre du deuxième collège :**

- **Mme Régine BEGEL**, conseillère départementale du canton d'Epinal 2, titulaire,
- Mme Martine GIMMILLARO, conseillère départementale du de Saint-Dié des Vosges 1, suppléante,

- **M. Patrick LAGARDE**, maire de Cleurie, titulaire,
- M. Christian PICARD, maire de Dombasle en Xaintois, suppléant,

- **M. René MAILLARD**, maire de Landaville, titulaire,
- Mme Gisèle DUTHEIL, maire de La Vacheresse-et-la-Rouillie, suppléante.

• **Au titre du troisième collège :**

- **M. Charly FLORENTIN**, membre de l'association Oiseaux Nature, titulaire,
- M. Régis MANGEOLLE, membre de l'association Oiseaux Nature, suppléant,

- **Mme Stéphanie GUIGUITANT**, inspectrice de l'environnement à l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), titulaire,

- **M. Bernard VALDENNAIRE**, président du club ornithologique d'Epinal et environs, titulaire,
- M. Charly FLOHR, membre du club ornithologique d'Epinal et environs, suppléant.

• **Au titre du quatrième collège :** trois responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

- **M. Eric BIGOT**, responsable d'un rayon animalerie, titulaire,
- M. Olivier CHERRIER, responsable achat vente – production, suppléant,

- **M. Gilles TACQUARD**, enseignant vente animaux de compagnie, titulaire,

- **M. Loïc DELAGNEAU**, chef du service biodiversité urbaine, sensibilisation et éco-participation de la ville de Nancy, titulaire,

Article 8 : La formation mixte « nature » et « sites et paysages » comprend les membres désignés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 9 : Les membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites sont nommés à compter de la date du présent arrêté pour une durée de trois ans renouvelable.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 10 : Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre. Sauf dispositions contraires, nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 11 : La commission peut, par décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 12 : La commission se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour. Cette convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par voie électronique. Il en est de même des documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci. Sauf urgence, les membres de la commission reçoivent, cinq jours avant la date de la réunion, une convocation comportant l'ordre du jour, et le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Article 13 : Les arrêtés préfectoraux n° 27152015 du 28 décembre 2015, n° 1646/2017 du 24 août 2017 et n° 2360/2018 du 27 novembre 2018 sont abrogés.

Article 14 : Le secrétaire général de la Préfecture des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission départementale de la nature des paysages et des sites et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le 25 mars 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

SIGNE

Julien LE GOFF

Voies et délais de recours : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de la date de publication aux recueils des actes administratifs.

Prefecture des Vosges

88-2019-03-27-001

Arrêté n° 18/2019 portant désignation d'un jury d'examen
du certificat de compétences de sécurité civile relatif à
l'unité d'enseignement « Formateur aux Premiers Secours
»

PRÉFET DES VOSGES

CABINET

Direction des Sécurités

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

**Arrêté n° 18/2019 portant désignation d'un jury d'examen
du certificat de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement
« Formateur aux PremiersSecours »**

- - -

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son Livre 7 relatif à la sécurité civile,

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours,

Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours,

Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 »,

Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »,

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 »,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2010 modifiant l'annexe de l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 »,

Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur »,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »,

Vu l'agrément N° 1707P88 du 24 juillet 2017 relatif à la formation à l'unité d'enseignement pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours délivré par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges,

Vu la demande de jury présentée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges,

Sur proposition de M. le Directeur de Cabinet

ARRÊTE

Article 1er

Il est constitué un jury d'examen destiné à sanctionner les formations conduisant à l'obtention du certificat de compétences de « Formateur aux Premiers Secours » organisées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges,

Article 2

Est désigné comme suit le jury d'examen du certificat de compétences de « Formateur aux Premiers Secours » qui se réunira le jeudi 28 mars 2019 à partir de 9 heures 30 à la préfecture des Vosges (Salle opérationnelle du service interministériel de défense et de protection civiles).

Président : M. le Docteur Marc de TALANCÉ
Directeur SAMU 88 - SMUR

Membres examinateurs :

M. Ludovic DURAIN, formateur de formateurs - SDIS 88
M. Samuel FLECK, formateur de formateurs – SDIS 88
Mme Emilie DOS SANTOS, formateur de formateurs - SDIS 88
M. Guillaume YGOUT, formateur – SDIS 88

Article 3

Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est au complet. Les délibérations sont secrètes.

Article 4

Le jury examinera les dossiers présentés, procédera aux délibérations et se prononcera sur l'aptitude ou l'inaptitude des candidats. À la suite de celles-ci, il établira un procès-verbal et le service en charge du secourisme à la préfecture délivrera les certificats de compétence de formateur aux premiers secours.

Article 5

M. le Directeur de Cabinet, M. le Directeur du Service Département d'Incendie et de Secours, et Mme la Cheffe de Bureau du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Vosges.

A Épinal, le 27 mars 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet – directeur de cabinet,

SIGNÉ

Imed BENTALEB

Délais et voies de recours - la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2019-03-21-004

Arrêté portant modification d'habilitation funéraire - PF
LAMBOLEY à ARCHES

Préfet des Vosges

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des élections, de l'administration générale et
de la réglementation

Arrêté portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19, L 2223-23 et suivants, R 2223-74 et suivants et D 2223-80 à D 2223-87 ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 751/2017 du 14 avril 2017 portant modification de l'habilitation funéraire délivrée à M. Gaston MOUGEL, Gérant de l'entreprise "Pompes Funèbres LAMBOLEY" sis 5 rue de Remiremont à ARCHES ;
- Vu la demande présentée par M. Gaston MOUGEL, gérant de la société, sollicitant l'ajout d'une activité funéraire ;

CONSIDÉRANT que les conditions requises sont réunies conformément au titre II, chapitre III, section 2, paragraphe 2 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête

Article 1er - L'arrêté préfectoral n° 751/2017 du 14 avril 2017 est modifié comme suit :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires,
- Soins de conservation (*en sous-traitance*),
- Fourniture de corbillards et des voitures de deuil,
- Gestion et utilisation de la chambre funéraire sise 2 Chemin du Gros Chêne à ARCHES
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

/,

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 751/2017 du 14 avril 2017 demeurent sans changement.

Article 3 - Le secrétaire général de la Préfecture, le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie des Vosges, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, et la déléguée territoriale des Vosges de l'agence régionale de santé Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au pétitionnaire et au maire de Arches et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le 21 mars 2019

Le préfet,
P/Le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Julien LE GOFF

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2019-03-26-001

Arrêté portant renouvellement d'habilitation funéraire - PF
THOMAS VITTEL

Préfet des Vosges

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-23 et R 2223-56 ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 566/2013 du 26 mars 2013 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres J. THOMAS », représenté par Mme Josette COPS, née THOMAS, dont le siège est situé 236, rue Saint-Eloi à 88800 VITTEL, pour exercer certaines activités dans le domaine funéraire ;
- Vu la demande et les pièces annexées présentées par Mme Josette COPS en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation pour exercer certaines activités funéraires ;

CONSIDÉRANT que les conditions requises sont réunies conformément au titre II, chapitre III, section 2, paragraphe 2 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête

Article 1er – L'établissement « POMPES FUNEBRES J. THOMAS », représenté par Mme Josette COPS, née THOMAS, dont le siège est situé 236, rue Saint-Eloi à 88800 VITTEL, est habilité pour une période de six ans, à compter de la date du présent arrêté, à exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière (en sous-traitance)
- Organisation des obsèques ;

./.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

- Soins de conservation (en sous-traitance)
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Gestion et utilisation de la chambre funéraire située 83, chemin du Haut du Cras à 88800 VITTEL ;

Article 2 – Le numéro de l'habilitation est **2019-88-03**.

Article 3 – Tout changement susceptible de modifier la présente habilitation doit être déclaré dans un délai de deux mois au Préfet du département concerné.

Article 4 – L'habilitation peut être suspendue ou retirée conformément aux dispositions de l'article L 2223-25 du code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Neufchâteau, le colonel, commandant du groupement de gendarmerie des Vosges et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au pétitionnaire et au maire de Vittel et qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et informations officielles de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 26 mars

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Julien LE GOFF

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Unité départementale de la Direction régionale des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi des Vosges

88-2019-03-22-003

Arrêté n° 2019/15 portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire des recettes et
dépenses de l'État en faveur des Chefs de Pôles et de la
Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2019/15 portant subdélégation de signature,
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat
en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale
de la Direccte Grand Est

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Direction
ge.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;
VU le décret du 9 août 2017 nommant M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube ;
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;
VU le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Elodie DEGIOVANNI Préfète de la Haute-Marne ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
VU le décret du 04 janvier 2019 nommant M. Alexandre ROCHATTE, Préfet de la Meuse ;
VU le décret du 11 octobre 2017 nommant M. Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;
VU le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
VU l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;
VU les arrêtés n° 2017/593 du 10 juillet 2017 et n° 2018/77 du 14 février 2018 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° SATCPPP-BCI-2017247-0013 du 04 septembre 2017 du Préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est (DIRECCTE)
6 rue G. A. Hirn 67085 STRASBOURG CEDEX Standard : 03.88.75.86.00
www.grand-est.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi.fr - www.economie.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2952 du 19 novembre 2018 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 17.OSD.25 du 29 décembre 2017 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-144 du 21 janvier 2019 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° DCL n° 2017-A-162 du 30 octobre 2017 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 32/18 du 02 janvier 2018 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;
Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;
Vu l'arrêté interministériel du 01 août 2017 portant nomination de M. Frédéric CHOBLET, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE Grand Est ;
Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;
Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2019 portant nomination de M. Thomas KAP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE Grand Est à compter du 1^{er} mars 2019 ;
Vu le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Frédéric CHOBLET, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail et à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
 - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
 - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
 - BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE
 - BOP 305 : stratégie économique et fiscale
 - BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

- Les BOP régionaux des programmes suivants :
 - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
 - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- L'UO 0159-ESS1-DL67 (DLA Grand Est) du BOP central du programme suivant :
 - BOP 159 : expertise, information géographique et météorologique
- Ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen », à l'exception des crédits relevant de l'assistance technique au bénéfice de la DIRECCTE

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € (sauf pour Mme Valérie TRUGILLO, Directrice Régionale Adjointe, Secrétaire Générale) ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric CHOBLET, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE et M. François OTERO, pour les programmes P 102, P 103, P 134, P 159 (DLA Grand Est) et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen », *à l'exception des crédits relevant de l'assistance technique au bénéfice de la DIRECCTE*) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas KAPP, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour le programme P 111 à Mme Angélique ALBERTI et Mme Valérie BEPOIX ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TRUGILLO la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 à M. Philippe KERNER, M. Richard FEDERAK, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM.

Article 4 :

Pour les crédits de l'assistance technique Fonds Social Européen au bénéfice de la DIRECCTE, subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie TRUGILLO et en son absence ou en cas d'empêchement, à M. Philippe KERNER.

Article 5 :

L'arrêté n° 2019/07 du 25 février 2019 est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 22 mars 2019

Signé : Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature : Signé

Eric LAVOIGNAT	Frédéric CHOBLET	Valérie TRUGILLO	Thomas KAPP
Benjamin DRIGHES	Claudine GUILLE	François OTERO	Evelyne UBEAUD
François-Xavier LABBE	Angélique ALBERTI	Valérie BEPOIX	Philippe KERNER
Richard FEDERAK	Carine SZTOR	Olivier ADAM	